

CONTRAT DE LOCATION DE BATEAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Monsieur **DURET Michel**, domicilié au 154 chemin privé Taccone 83270 Saint Cyr sur mer, en sa qualité de propriétaire du catamaran JFC41, Taoumé.

Appelé ci-après le **loueur**,

ET

L' **Association Parenthèse Marine**, association loi 1901, dont le siège est 154 chemin privé Taccone 83270 Saint Cyr sur mer, représentée par Monsieur **DURET Michel** en sa qualité de Président,

Appelé ci-après le locataire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT;

1 – Nature et date d'effet du contrat

M. DURET Michel met à disposition de l'Association Parenthèse Marine, son catamaran **JFC41**, immatriculé à Toulon le 18 septembre 2006 sous le n° TLD30695, à titre onéreux et à compter du **1^{er} janvier 2020** renouvelable chaque année au 1^{er} janvier, par tacite reconduction.

Pour des raisons pratiques, le contrat de location est établi pour l'année mais il n'entrera en vigueur que que **ponctuellement** en fonction des projets de l'association. La location s'effectuera pour chaque activité organisée en fonction de la disponibilité des bateaux qui dépend du calendrier fixé par les propriétaires des bateaux et le bureau de l'association.

2 – État du bateau

Le propriétaire s'engage à équiper et armer son bateau pour qu'il réponde aux normes de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue. Il s'engage également à entretenir le bateau et le matériel dans un parfait état de propreté et de fonctionnement.

En cas de détérioration de matériel sur le bateau par un adhérent, au cours de la sortie, l'Association Parenthèse Marine prendra à sa charge la réparation ou le remplacement du matériel à l'exclusion du matériel de bord couvert par l'assurance du bateau ou si la détérioration est due à l'usure ou à la vétusté.

3 – Prix de la location du bateau

Le prix de la location sera fixé chaque année, d'un commun accord entre le Bureau de l'association et le propriétaire.

Ce prix de la location est calculé en tenant compte d'une participation aux charges afférentes à la mise à disposition et l'entretien du bateau par le propriétaire:

- Frais d'entretien du bateau et du matériel de sécurité
- Impôts et taxes liés au bateau
- Frais de port
- Assurance du bateau

4 – Conditions de Location spécifiques

1. Utilisation du bateau loué

Cette location, ne pourra s'effectuer **ponctuellement que dans le cadre des activités de l'association**, s'agissant d'un moyen matériel mis à disposition des adhérents pour leur permettre d'effectuer des sorties ou croisières voile.

2. Présence obligatoire à bord des propriétaires en qualité de chef de bord

Afin de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, la **présence des propriétaires-chefs de bord est impérative à bord pour chaque sortie**. Il reste seul Maître à bord conformément à la réglementation en vigueur sur la « fonction de chef de bord » (Article 240-1.03)

3. Annulation sortie par le propriétaire :

Le propriétaire-chef de bord reste seul responsable du bateau et de l'équipage au cours des sorties. Il est seul Maître à bord en fonction de la réglementation en vigueur sur la « fonction de chef de bord ». Il peut donc annuler une sortie, à tout moment, pour une cause matérielle ou météorologique sans que l'association puisse prétendre à des dommages ou intérêts.

4. Annulation sortie par des équipiers

Si des adhérents équipiers annulent une sortie, la sortie pourra être déplacée si le propriétaire ou les équipiers sont disponibles. Dans le cas contraire, la location sera annulée pour cette sortie et le propriétaire ne pourra pas réclamer de dédommagement auprès de l'association.

5. Assurances

L'association est assurée auprès de la MAIF, N°4205725M, contrat RAQVAM, assurance multirisques, catégorie Sports, responsabilité civile et dommages couvrant les adhérents aux cours des activités de l'association.

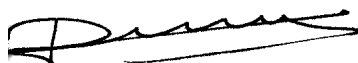
Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A Saint Cyr sur mer, le 6 mars 2026

Association Parenthèse Marine
M. DURET Michel, en qualité de
Président signature



DURET Michel, propriétaire
signature



Mme SAID-HACHIM Sitti, en
qualité de Secrétaire signature

